

Règlement de l'épreuve LEU CROSS TRIATHLON :

A- Préambule :

L'épreuve de Cross triathlon organisée sur la commune de Saint Leu a pour objectif de proposer une alternative au triathlon classique sur route en proposant une partie natation en eau vive et 2 enchainements nature sur des chemins +/- accidentés pour le VTT et la course à pied.

B- Les Epreuves

Mini-poussins (année de naissance 2015-2016) et poussins (année de naissance : 2013-2014) : 75m de natation / 1 km de VTT / 500m de course à pied

Pupilles (année de naissance : 2011-2012) : 150 m de natation / 2 km de VTT / 1000 m de course à pied

Benjamins (année de naissance : 2009-2010) / minimes (année de naissance : 2007-2008): 250 m de natation / 5 km de VTT / 2 km de course à pied

Cross Triathlon S : 750m de natation / 12km de VTT / 5.5 km de course à pied type trail (ouvert aux cadets et plus âgés)

Cross Duathlon S : 2 km de course à pied / 12km de VTT / 5.5 km de course à pied type trail (ouvert aux cadets et plus âgés)

Les deux épreuves triathlon et de duathlon peuvent se réaliser en individuel ou en relais de 2 ou 3 personnes

C- Accessibilité - participation

L'épreuve est ouverte:

- aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon (licence compétition)
- aux non licenciés de la FFTRI disposant d'un Pass* compétition journée (assurance), acquis lors de l'inscription

* Le Pass compétition est délivré sous réserve :

- Du respect du code du sport concernant le certificat médical.

Le certificat médical doit dater de moins de 6 mois à la date de l'épreuve, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline (triathlon en individuel) ou activité sportive concernée (en relais).

- D'une autorisation parentale pour les mineurs
- Du paiement de son coût
- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo.

• Participation

Le nombre maximum de concurrents pour les épreuves jeunes est fixé à : 150

Le nombre maximum de concurrents pour l'épreuve S est fixé à : 250

Article 1 : Le règlement applicable est celui issu de la réglementation sportive de la FFTRI.

Article 2 : Inscriptions

La course est ouverte aux licenciés de la FFTRI aux tarifs suivants :

• Tarifs Licenciés

- Epreuves jeunes (mini poussins à minimes) : 10€
- Cross Triathlon / Duathlon S individuel : 25 €
- Cross Triathlon / Duathlon S par équipe (relais à 2) : 32€
- Cross Triathlon / Duathlon par équipe (relais à 3) : 39 €

- Tarifs Non licenciés

- Epreuves jeunes (mini poussins à minimes) : 12€
- Epreuve XS (benjamins / minimes) par équipe (relais à 2): 20€
- Cross Triathlon / Duathlon S individuel : 30 €
- Cross Triathlon / Duathlon S par équipe (relais à 2) : 40 €
- Cross Triathlon / Duathlon par équipe (relais à 3) : 45 €

Les licenciés devront présenter lors de l'émargement leur licence valide.

Les non-licenciés devront lors de l'émargement :

- Présenter une pièce d'identité ;
- Présenter un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication au triathlon en compétition ou à la pratique du sport réalisé (pour les relais) ;
- Souscrire à un pass compétition les couvrant en terme d'assurance pour la durée de l'épreuve, pass fournie par l'organisation ;
- Remplir une autorisation parentale pour les mineurs.

La date limite des inscriptions est fixée au Jeudi 19 Mai 2022 à 23h59 sur le site www.sportpro.re

Après cette date, s'il reste encore des places disponibles, les inscriptions pour les épreuves adultes seront majorées de 10 € le jour du retrait des dossards

Informations complémentaires : 06.93.62.66.08

Article 2 bis : Remise des dossards

L'émargement se fera :

le samedi 21 Mai de 10h00 à 18h00 pour le duathlon et triathlon (toutes catégories) devant le magasin E-VELO, 335, rue du Général Lambert 97436 Saint-Leu

Le dimanche 22 mai de :

- De 6h15 à 7h20 pour le duathlon S, triathlon S, triathlon XS (benjamins / minimes) en face des terrains de Beach volley, à côté du four à chaux. Venez au maximum le samedi, vous risquez de ne pas pouvoir prendre le départ.
- De 8h à 9h pour les épreuves enfants. Venez au maximum le samedi, vous risquez de ne pas pouvoir prendre le départ.

Article 2 ter : Programme prévisionnel de la journée

Pour le dimanche 28 juin 2020:

6h15-7h20 : Accueil des triathlètes S et XS et duathlètes S – Émargement – remise des dossards

7h30 : Fermeture du parc à vélo

7h35 : Briefing d'avant course

7h40 : Départ Triathlon Duathlon femme

7h45 Départ Triathlon Duathlon homme

8h00 : Départ Triathlon Benjamins minimes

9h00 : ouverture parc vélo pour course enfants

9h20 : fermeture parc vélo enfants

09h30 : Départ Triathlon Pupilles

9h45 : Départ Triathlon Mini poussins - poussins

10h20-11h00 : Remise des récompenses Triathlon-Duathlon

11h00 : Clôture de la manifestation.

Nous nous conservons la liberté de modifier ce programme le jour même en fonction du déroulement des épreuves.

Article 3 : Natation

Les épreuves natation se déroulent dans le lagon (voir distances sur détails parcours natation).

La combinaison sera autorisée si la température de l'eau est en dessous de 24°C.

Si les conditions ne permettent pas le déroulement de l'épreuve natation, celle-ci sera remplacée par une épreuve pédestre.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

Article 4 : Cyclisme

L'épreuve cycliste se déroulera en VTT. (Voir détails parcours)

- Port du casque obligatoire.
- Le dossard devra être visible dans le dos avec au minimum 3 points de fixation
- Le cycliste sera autorisé à monter sur son vélo, et mettra pied à terre, une fois la ligne matérialisée indiquant l'entrée et la sortie de l'aire de transition franchie
- Une partie du parcours vélo (environ 1.6 km) n'est pas fermé à la circulation, les règles du code de la route s'appliquent.

PARTIE VTT : un traitement anti crevaison est fortement conseillé pour effectuer votre épreuve en toute sérénité

Article 5 : Course à pied

L'épreuve pédestre de 5 km se déroulera pour partie en nature (Voir détails parcours).

Pour le duathlon la première épreuve pédestre de 2,5km se déroulera à côté de la plage (Voir détails parcours).

- Le dossard devra être porté visible à l'avant avec au minimum 3 points de fixation ou une ceinture porte dossard

Article 6 : Classements et récompenses

Les classements et récompenses seront les suivants :

- Podium scratch homme et femme pour le triathlon et le duathlon
- Podium scratch relais pour le triathlon et le duathlon
- Podium garçons et filles mini poussins
- Podium garçons et filles poussins
- Podium garçons et filles pupilles
- Podium garçons et filles benjamins
- Podium garçons et filles minimes

- Il n'y aura pas de cumul des récompenses.

Article 7 : Infractions. Règlement FFTRI - Environnement

Les infractions au règlement seront sanctionnées selon les règles de la Fédération Française de triathlon.

Article 1 : le règlement en vigueur est celui de la FFTRI, les arbitres de course, identifiables par leur tenue rayée noire et blanche avec mention « arbitre », sont chargés de le faire appliquer. Les compétiteurs sont tenus de respecter le code de la route.

Article 2 : pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à annuler ou suspendre la partie natation, après avis consultatif de l'Arbitre Principal, s'il juge le niveau d'eau insuffisant ou impropre

- **L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, etc...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et entrainera une disqualification immédiate**

Article 8 : Aide extérieure

Il est interdit aux concurrents de recevoir une aide extérieure, sous peine de disqualification.

Article 9 : Responsabilités du concurrent

Les concurrents acceptent en toutes circonstances de se soumettre aux décisions des arbitres. Les décisions des arbitres seront sans appels.

Les concurrents doivent connaître et suivre la Règlementation Générale Fédérale, respecter le code de la route et les instructions des officiels. Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le candidat est responsable car chaque concurrent doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours annoncés par l'organisateur sur le site de la course, le jour de la course. S'il quitte le parcours pour une raison ou une autre, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. La reconnaissance préalable des parcours est recommandée.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre obligatoirement son dossard.

Article 10 : Responsabilités de l'organisateur.

Les organisateurs sont couverts pour les risques en responsabilité civile dans le cadre de l'agrément accordé par la Fédération Française de triathlon.

Ils déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non-respect des consignes données. La sécurité normale étant assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel (en particulier pour les combinaisons et les casques).

En outre, chaque participant conserve l'entière responsabilité du matériel et de ses effets personnels (vélo, combinaison, chaussures, chronomètre, compteur, sac, etc....) déposés, dans l'aire de transition.

En cas de perte, de vol ou de dégradation, aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée à l'organisation.

Il est à noter plus spécifiquement les points suivants :

Vélo : l'organisateur ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants que ces derniers soient licenciés ou non licenciés à la Fédération Française de Triathlon.

Pass compétition : Toute personne devant faire l'acquisition d'un Pass compétition est informée :

- qu'elle bénéficie, dans le cadre de la présente manifestation, des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la F.F.TRI auprès d'Allianz.
- que le Pass compétition ne comprend aucune garantie d'assurance de personne.
- qu'il peut être de son intérêt de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- que son vélo ne bénéficie d'aucune couverture assurance. Les dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos de tiers ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- que les dégâts que des tiers pourraient occasionner à son vélo ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale

Article 11 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par l'athlète au médecin de l'AFLD

Article 12 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 13 : Couverture photo, télévision, vidéo et droits.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 : Sécurité et assistance

Elle est assurée par un médecin et une ambulance tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve.

Le médecin de la course pourra à tout moment arrêter un concurrent si des signes anormaux de fatigue se révélaient. Il est seul juge en la matière, et sa décision ne peut être contestée. L'organisation doit impérativement arrêter la course si le médecin ou l'ambulance doivent quitter le site de la compétition.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs. Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Des points de ravitaillements seront positionnés sur le parcours. Leur emplacement précis sera affiché à l'émargement le jour de la course.

Article 15 : Droits d'inscriptions et annulation

En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier, un remboursement des droits d'inscription sera réalisé auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Article 16 : Modification du parcours

Article 1 : L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions.

Article 2 : pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à annuler ou suspendre la partie natation, après avis consultatif de l'Arbitre Principal, s'il juge le niveau d'eau insuffisant ou impropre